

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALES

Séance du 29 Mai 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

N°29/2017

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Modification du zonage d'assainissement des eaux usées

L'an deux mille dix-sept, le 29 Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Escales, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SCHENATO Henry, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Mai 2017

Présents : CAZENEUVE Michel / COURCELLE Blaise / FAURE Carole / LE LOSTEC Viviane / LIGNERES Jordi / MILLET Ghislaine / REMY Philippe / SCHENATO Henry.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): AMIENTO Françoise / GIMENEZ Laurent / ROUSSEL Mylène.

Procuration(s) : AMIENTO Françoise donne procuration à LE LOSTEC Viviane  
GIMENEZ Laurent donne procuration à CAZENEUVE Michel

Madame LE LOSTEC Viviane a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme nécessite une adaptation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2224-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 2017 validant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision d'examen au cas par cas de la MRAE-OCCITANIE en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 Février 2017 soumettant le zonage d'assainissement des eaux usées à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- le zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public, à la Mairie d'Escales, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus par les membres présents qui signent au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,



H. SCHENATO

DDTM 11 - PREFET

30 MAI 2017

Contrôle de légalité